

Sujet : Fwd: Re: Ordonnance du 1er avril 2020 - continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux - transmission des actes
De : Mairie d'Aussac-Vadalle <mairie@aussac-vadalle.fr>
Date : 17/04/2020, 16:30
Pour : Gérard Liot <maire@aussac-vadalle.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Ordonnance du 1er avril 2020 - continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux - transmission des actes
Date : Fri, 17 Apr 2020 15:49:29 +0200
De : AVRIL-PETIT Simone DCL <simone.avril-petit@charente.gouv.fr>
Pour : liste-mairies@charente.pref.gouv.fr, CC DE CHARENTE LIMOUSINE <contact@charente-limousine.fr>, president@ccvaldecharente.fr, CC COEUR DE CHARENTE <secretariat@coeurdecharente.fr>, CC DU ROUILLACAIS <administration@ccrouillacais.fr>, accueil@rochefoucauld-perigord.fr, cabinetdupresident@grandangouleme.fr, contact@grand-cognac.fr, Elodie LOCUSSOL <assistante.accueil@cdc4b.com>, CC LAVALETTE TUDE DRONNE <accueil@ccltd.fr>, contact@lacharente.fr
Copie à : BALSA delphine PREF16 <delphine.balsa@charente.gouv.fr>, GUELLOT Chantal PREF16 SP COGNAC <chantal.guelot@charente.gouv.fr>, RIOUX Isabelle PREF16 SP CONFOLENS <isabelle.rioux@charente.gouv.fr>, ARGAT Pierre-yves PREF16 SOUS-PREFECTURE COGNAC Secretariat General <pierre-yves.argat@charente.gouv.fr>, DUDICOURT Nicolas CABINET SIDPC <nicolas.dudicourt@charente.gouv.fr>, METAYER Francoise PREF16 <francoise.metayer@charente.gouv.fr>, contact@adm16.com <contact@adm16.com>, MOMMAIRE Celine DCLPE Bureau des Finances Locales <celine.mommaire@charente.gouv.fr>, BOUTONNAT Vincent PREF16 DCL Bureau des Elections et de la Reglementation Generale <vincent.boutonnat@charente.gouv.fr>

Monsieur le président du Conseil départemental
Messieurs les présidents des EPCI,
Mesdames et Messieurs les maires du département,

Pour faire suite aux messages ci-dessous, afin de faciliter l'entrée en vigueur des décisions, les modalités de transmission au contrôle de légalité des délibérations et des décisions prises par les exécutifs locaux sont assouplies. En sus des modes habituels de transmission – papier et dématérialisé, via le système d'information @ctes –, dont l'utilisation peut se poursuivre, la transmission des actes par messagerie électronique aux préfectures est autorisée.

Afin d'être considérée comme régulière, cette modalité de transmission par voie électronique doit

cependant répondre aux exigences suivantes :

[FO DB] la transmission doit être assurée à partir d'une adresse électronique dédiée (boîte fonctionnelle créée ou identifiée par la collectivité) vers une autre adresse électronique dédiée (boîte fonctionnelle : controle-de-legalite@charente.gouv.fr) permettant d'accuser réception de la transmission par cette même voie. (l'accusé de réception contient la date de réception de l'envoi électronique ainsi que la désignation de la préfecture réceptrice).

[FO DB] l'envoi électronique ne peut contenir qu'un seul acte. Il précise l'objet de l'acte, le nom de la collectivité émettrice, les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne en charge du suivi.

restant à votre disposition,
bien cordialement,



Mme Simone AVRIL-PETIT
Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture de la Charente
7 - 9 rue de la préfecture - CS 92301
16023 ANGOULEME cedex

Tél: 05 45 97 62 10
Courriel: simone.avril-petit@charente.gouv.fr
Site internet: www.charente.gouv.fr

Préfecture labellisée Qualipref 2

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : Re: Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 - continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

De : AVRIL-PETIT Simone DCL <simone.avril-petit@charente.gouv.fr>

Pour : liste-mairies@charente.pref.gouv.fr, CC DE CHARENTE LIMOUSINE <contact@charente-limousine.fr>, president@ccvaldecharente.fr, CC COEUR DE CHARENTE <secretariat@coeurdecharente.fr>, CC DU ROUILLACAIS <administration@ccrouillacais.fr>, accueil@rochefoucauld-perigord.fr, cabinetdupresident@grandangouleme.fr, contact@grand-cognac.fr, Elodie LOCUSSOL <assistante.accueil@cdc4b.com>, CC LAVALETTE TUDE DRONNE <accueil@ccltd.fr>, contact@lacharente.fr

Copie à : BALSA delphine PREF16 <delphine.balsa@charente.gouv.fr>, GUELLOT Chantal PREF16 SP COGNAC <chantal.guelot@charente.gouv.fr>, RIOUX Isabelle PREF16 SP CONFOLENS

<isabelle.rioux@charente.gouv.fr>, ARGAT Pierre-yves PREF16 SOUS-PREFECTURE COGNAC Secretariat General <pierre-yves.argat@charente.gouv.fr>, DUDICOURT Nicolas CABINET SIDPC <nicolas.dudicourt@charente.gouv.fr>, METAYER Francoise PREF16 <francoise.metayer@charente.gouv.fr>, "contact@adm16.com" <contact@adm16.com>, MOMMAIRE Celine DCLPE Bureau des Finances Locales <celine.mommaire@charente.gouv.fr>, BOUTONNAT Vincent PREF16 DCL Bureau des Elections et de la Reglementation Generale <vincent.boutonnat@charente.gouv.fr>

Date : 03/04/2020 11:22

Monsieur le président du Conseil départemental
Messieurs les présidents des EPCI,
Mesdames et Messieurs les maires du département,

en complément du message ci-dessus, je vous précise que des instructions opérationnelles vous seront transmises rapidement en ce qui concerne la nouvelle voie de transmission électronique des actes
au contrôle de légalité (dénomination d'une boîte fonctionnelle dédiée).

Bien cordialement,



Mme Simone AVRIL-PETIT
Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture de la Charente
7 - 9 rue de la préfecture - CS 92301
16023 ANGOULEME cedex

Tél: 05 45 97 62 10
Courriel: simone.avril-petit@charente.gouv.fr
Site internet: www.charente.gouv.fr

Prefecture labellisée Qualipref 2

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : Ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 - continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

De : AVRIL-PETIT Simone DCL <simone.avril-petit@charente.gouv.fr>

Pour : liste-mairies@charente.pref.gouv.fr, CC DE CHARENTE LIMOUSINE <contact@charente-limousine.fr>, president@ccvaldecharente.fr, CC COEUR DE CHARENTE <secretariat@coeurdecharente.fr>, CC DU ROUILLACAIS <administration@ccrouillacais.fr>, accueil@rochefoucauld-perigord.fr, cabinetdupresident@grandangouleme.fr, contact@grand-cognac.fr, Elodie LOCUSSOL <assistante.accueil@cdc4b.com>, CC LAVALETTE TUDE DRONNE <accueil@ccltd.fr>, contact@lacharente.fr

Copie à : BALSA delphine PREF16 <delphine.balsa@charente.gouv.fr>, GUELLOT Chantal PREF16 SP COGNAC <chantal.guelot@charente.gouv.fr>, RIOUX Isabelle PREF16 SP CONFOLENS <isabelle.rioux@charente.gouv.fr>, ARGAT Pierre-yves PREF16 SOUS-PREFECTURE COGNAC Secretariat General <pierre-yves.argat@charente.gouv.fr>, DUDICOURT Nicolas CABINET SIDPC <nicolas.dudicourt@charente.gouv.fr>, METAYER Francoise PREF16 <francoise.metayer@charente.gouv.fr>, "contact@adm16.com" <contact@adm16.com>,

MOMMAIRE Celine DCLPE Bureau des Finances Locales celine.mommaire@charente.gouv.fr
Date : 02/04/2020 17:03

Monsieur le président du Conseil départemental,
Messieurs les présidents des EPCI,
Mesdames et Messieurs les maires du département,

Vous voudrez bien trouver, en PJ, une notice explicative de l'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Je vous en souhaite bonne réception.

Restant à votre disposition,

bien cordialement



Mme Simone AVRIL-PETIT
Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture de la Charente
7 - 9 rue de la préfecture - CS 92301
16023 ANGOULEME cedex

Tél: 05 45 97 62 10
Courriel: simone.avril-petit@charente.gouv.fr
Site internet: www.charente.gouv.fr

Préfecture labellisée Qualipref 2

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.